










Procedure file

Informations de base	
COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement 2022/0394(COD)	En attente de la position du Conseil en 1ère lecture
Cadre de certification de l'Union pour les absorptions de carbone	
Sujet 2.10.03 Normalisation, norme et marque CE/UE, certification, conformité 3.70.02 Pollution atmosphérique, pollution automobile	
Priorités législatives Déclaration commune 2022 Déclaration commune 2023-24	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	 PEREIRA Lídia	10/01/2023
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		 WÖLKEN Tiemo	
		 WIESNER Emma	
		 NIINISTÖ Ville	
		 ZALEWSKA Anna	
		 GRISSET Catherine	
		 WALLACE Mick	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	ITRE Industrie, recherche et énergie (Commission associée)	Président au nom de la commission	28/03/2023
		 BUȘOI Cristian-Silviu	
	AGRI Agriculture et développement rural (Commission associée)		29/03/2023
		 HLAVÁČEK Martin	

Événements clés

30/11/2022	Publication de la proposition législative	COM(2022)0672	Résumé
01/02/2023	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
11/05/2023	Annonce en plénière de la saisine des commissions associées		
24/10/2023	Vote en commission, 1ère lecture		
03/11/2023	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A9-0329/2023	Résumé
20/11/2023	Annonce en plénière de la saisine des commissions associées		
20/11/2023	Débat en plénière		
21/11/2023	Résultat du vote au parlement		
21/11/2023	Décision du Parlement, 1ère lecture	T9-0402/2023	Résumé
21/11/2023	Dossier renvoyé à la commission compétente		
11/03/2024	Approbation en commission du texte adopté en négociations interinstitutionnelles de la 1ère lecture	PE759.876 GEDA/A/(2024)001377	
10/04/2024	Décision du Parlement, 1ère lecture	T9-0195/2024	Résumé

Informations techniques

Référence de procédure	2022/0394(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 192-p1; Règlement du Parlement EP 57
Consultation obligatoire d'autres institutions	Comité économique et social européen Comité européen des régions
Étape de la procédure	En attente de la position du Conseil en 1ère lecture
Dossier de la commission parlementaire	ENVI/9/10830

Portail de documentation

Document de base législatif	COM(2022)0672	30/11/2022	EC	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2022)0423	01/12/2022	EC	
Document annexé à la procédure	SWD(2022)0377	01/12/2022	EC	

Document annexé à la procédure		SWD(2022)0378	01/12/2022	EC	
Comité des régions: avis		CDR3978/2022	08/02/2023	CofR	
Comité économique et social: avis, rapport		CES6159/2022	22/03/2023	ESC	
Projet de rapport de la commission		PE745.292	10/05/2023	EP	
Amendements déposés en commission		PE749.223	02/06/2023	EP	
Amendements déposés en commission		PE749.224	02/06/2023	EP	
Amendements déposés en commission		PE749.197	29/06/2023	EP	
Avis spécifique	ITRE	PE746.892	29/06/2023	EP	
Avis de la commission	AGRI	PE746.718	13/09/2023	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A9-0329/2023	03/11/2023	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, vote partiel en 1ère lecture/lecture unique		T9-0402/2023	21/11/2023	EP	Résumé
Lettre de Coreper confirmant l'accord interinstitutionnel		GEDA/A/(2024)001377	08/03/2024	CSL	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T9-0195/2024	10/04/2024	EP	Résumé

Cadre de certification de l'Union pour les absorptions de carbone

OBJECTIF : établir un nouveau cadre de certification à l'échelle de l'UE pour l'élimination du carbone.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire et sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE : l'UE s'est engagée à atteindre la neutralité climatique d'ici 2050. La priorité absolue et la plus urgente est la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) de l'UE. Dans le même temps, l'UE doit compenser les émissions résiduelles qui ne peuvent être éliminées, en augmentant l'absorption de carbone, c'est-à-dire en retirant le dioxyde de carbone (CO₂) de l'atmosphère. Cette proposition de système de certification de l'absorption du carbone est un outil important pour atteindre cet objectif.

Le carbone peut être éliminé et stocké de trois grandes manières :

- 1) **stockage permanent** : les technologies industrielles telles que le BECCS (bioénergie avec captage et stockage du carbone) ou le DACCS (capture directe de l'air avec captage et stockage), captent le carbone de l'air soit indirectement (par le traitement de la biomasse dans le cas de BECCS) soit directement (dans le cas de DACCS) et le stockent sous une forme stable;
- 2) **culture du carbone** : le carbone peut être stocké naturellement sur les terres grâce à des activités qui améliorent le captage du carbone dans les sols et les forêts (par exemple, l'agroforesterie, la restauration des forêts, une meilleure gestion des sols), et/ou réduisent la libération du carbone des sols dans l'atmosphère (par exemple, la restauration des tourbières);
- 3) **stockage du carbone dans les produits** : le carbone atmosphérique capté par les arbres ou les technologies industrielles peut également être utilisé et stocké dans des produits et matériaux durables, tels que les matériaux de construction à base de bois ou liés à des carbonates.

La proposition de la Commission ne couvre pas le captage du carbone fossile à des fins de stockage (CSC) ou d'utilisation (CCU). Ces technologies permettent de recycler ou de stocker les émissions de CO₂ fossile, mais elles ne suppriment pas le carbone de l'atmosphère.

CONTENU : la présente proposition de règlement vise à développer un cadre de certification volontaire de l'Union pour l'élimination du carbone, en vue d'encourager le déploiement d'absorptions de carbone de haute qualité, dans le plein respect des objectifs de biodiversité et de zéro pollution.

Ses principaux objectifs sont les suivants :

- garantir la haute qualité des absorptions de carbone dans l'UE;
- établir un système de certification de la gouvernance de l'UE pour éviter l'écoblanchiment en appliquant correctement et en faisant respecter les critères du cadre de qualité de l'UE d'une manière fiable et harmonisée dans toute l'Union.

Pour garantir la transparence et la crédibilité du processus de certification, la proposition établit des règles pour la vérification indépendante par des tiers des absorptions de carbone, ainsi que des règles pour reconnaître les systèmes de certification qui peuvent être utilisés pour démontrer la conformité avec le cadre de l'UE. Pour garantir la qualité et la comparabilité des absorptions de carbone, la proposition de

règlement établit quatre critères QU.A.L.ITY :

- 1) Quantification (QU): les activités de suppression du carbone doivent être mesurées avec précision et présenter des avantages non équivoques pour le climat;
- 2) Additionnalité (A): les activités de suppression du carbone doivent aller au-delà des pratiques existantes et de ce qui est requis par la loi;
- 3) Stockage à long terme (L): les certificats sont liés à la durée du stockage du carbone afin de garantir un stockage permanent;
- 4) Durabilité (ITY): les activités de suppression du carbone doivent préserver ou contribuer aux objectifs de durabilité tels que l'adaptation au changement climatique, l'économie circulaire, les ressources en eau et marines, et la biodiversité.

La proposition vise en outre à :

- développer des méthodologies de certification adaptées à chaque type d'activité de suppression du carbone, afin de promouvoir une mise en œuvre harmonisée et correcte des critères QU.A.L.ITY;
- accroître la confiance du public dans les activités de piégeage du carbone en garantissant la transparence et la solidité du processus de certification, y compris des systèmes de certification reconnus par la Commission et des registres publics de piégeage du carbone.

La proposition impose également aux systèmes de certification l'obligation de mettre en place et de tenir des registres publics pour les preuves des activités de suppression du carbone et des unités de suppression du carbone. Il est essentiel que les registres utilisent des systèmes automatisés et soient interopérables afin de prévenir la fraude et d'éviter les doubles comptages.

Le règlement proposé concerne : les opérateurs économiques tels que les agriculteurs, les forestiers, mais aussi les entreprises industrielles qui développeront des activités de suppression du carbone sur le terrain; les organisations privées et les autorités des États membres, qui peuvent développer des systèmes de certification privés ou publics pour mettre en œuvre et contrôler le processus de certification.

Implications budgétaires

Les principales incidences budgétaires pour l'UE concernent la préparation des actes non législatifs et le fonctionnement du groupe d'experts sur les absorptions de carbone, qui compte environ 70 membres. Les incidences budgétaires pour la Commission sont liées au processus de reconnaissance des systèmes de certification publics ou privés qui seraient chargés de mettre en œuvre le cadre de certification dans un ou plusieurs États membres. Des incidences budgétaires sont également prévues pour les États membres qui ont l'intention d'établir et de gérer un système de certification national, y compris la supervision des organismes de certification indépendants et l'établissement et la gestion d'un registre national.

Cadre de certification de l'Union pour les absorptions de carbone

La commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire a adopté le rapport de Lídia PEREIRA (PPE, PT) sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre de certification de l'Union pour l'élimination du carbone.

La commission compétente a recommandé que la position du Parlement européen arrêtée en première lecture dans le cadre de la procédure législative ordinaire modifie la proposition comme suit:

Objet du règlement

L'objectif du règlement devrait être de faciliter et d'encourager le déploiement et l'amélioration de l'absorption du carbone, de l'agriculture du carbone et du stockage du carbone dans les produits par les exploitants ou les groupes d'exploitants, en complément de la réduction irréversible et progressive des émissions anthropiques de gaz à effet de serre dans tous les secteurs, afin d'atteindre les objectifs et les cibles fixés dans le règlement (UE) 2021/1119 et les objectifs de l'accord de Paris.

Règles relatives à l'émission et à l'utilisation des unités

Un nouvel article a été ajouté sur les règles relatives à la délivrance et à l'utilisation des unités. Il indique que les unités de réduction des émissions et de piégeage du carbone doivent être délivrées avant le 31 décembre de chaque année, à condition qu'un contrôle annuel ne révèle aucune non-conformité avec les exigences énoncées dans le règlement et n'indique aucune inversion. L'organisme de certification doit être responsable du contrôle annuel basé sur des données fiables et réelles.

Durabilité

Une activité d'absorption de carbone devrait avoir au moins une incidence neutre ou engendrer des bénéfices connexes pour tous les objectifs de durabilité suivants:

- la prévention du risque de fuite de carbone dans les pays tiers;
- l'adaptation au changement climatique;
- l'utilisation durable et la protection des ressources hydriques et marines;
- la transition vers une économie circulaire, y compris l'utilisation efficace de matériaux biosourcés issus de sources durables;
- la prévention et la réduction de la pollution;
- la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Plate-forme sur l'élimination du carbone, la culture du carbone et le stockage du carbone dans les activités de production

Les députés ont demandé la mise en place d'une plateforme sur l'élimination du carbone et les activités agricoles liées au carbone, qui devrait notamment :

- conseiller la Commission sur les méthodes de certification technique, y compris sur les exigences minimales en matière de durabilité, ainsi que sur la nécessité éventuelle de mettre à jour ces méthodes de certification ;

- analyser l'impact des méthodes de certification technique en termes de coûts et d'avantages potentiels de leur application ;
- surveiller les tendances au niveau de l'Union et des États membres en ce qui concerne l'élimination du carbone et l'agriculture du carbone et faire régulièrement rapport à la Commission à ce sujet.

Certification de la conformité

Le texte modifié souligne que le système de certification doit désigner un organisme de certification qui doit effectuer un audit de certification pour vérifier que les informations demandées sont exactes et fiables. Lorsque plusieurs activités différentes de culture du carbone sont menées au niveau de l'exploitation, les audits de certification pourraient être réalisés en une seule fois.

Toutes les activités devraient également faire l'objet d'audits périodiques de recertification au moins tous les cinq ans pour les activités d'agriculture du carbone, et au moins tous les dix ans pour les autres activités, selon une approche fondée sur les risques,

Organismes de certification

En ce qui concerne les organismes de certification, le rapport indique qu'ils doivent être rémunérés par le système de certification afin de garantir l'indépendance des audits de certification ou de re-certification. La liste des organismes de certification accrédités doit être rendue publique dans le registre de l'Union.

Fonctionnement des systèmes de certification

Aux fins du traitement des plaintes et des recours, les systèmes de certification devraient mettre en place des procédures de plainte et de recours facilement accessibles. Ces procédures devraient être rendues publiques dans le registre de l'Union. Les députés ont suggéré qu'un système de certification soumette toutes les données et tous les rapports pertinents qui doivent être inclus dans le registre de l'Union.

Révision

La Commission devrait évaluer les avantages et les inconvénients éventuels de l'inclusion d'autres produits de stockage du carbone à longue durée de vie sur la base des données scientifiques les plus récentes. Dans un délai de douze mois à compter de la date d'entrée en vigueur du règlement, la Commission devrait faire rapport au Parlement européen et au Conseil sur l'établissement d'objectifs de l'Union en matière d'absorption permanente du carbone et de piégeage terrestre, en tant que partie intégrante du cadre climatique de l'Union pour l'après-2030.

Cadre de certification de l'Union pour les absorptions de carbone

Le Parlement européen a adopté par 448 voix pour, 65 contre et 114 abstentions, des amendements à la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre de certification de l'Union relatif aux absorptions de carbone.

La question a été renvoyée à la commission compétente pour négociations interinstitutionnelles.

Objet du règlement

L'objectif du règlement devrait être de délimiter un cadre de certification volontaire de l'Union pour les absorptions de carbone, le stockage agricole de carbone et le stockage de carbone dans des produits, en vue d'encourager la réalisation d'activités d'absorption de carbone, de stockage agricole de carbone et de stockage de carbone dans des produits sûrs, durables et de haute qualité, dans le plein respect des objectifs en matière de biodiversité et de pollution zéro.

Règles de délivrance et d'utilisation des unités certifiées

Un nouvel article a été ajouté sur les règles relatives à la délivrance et à l'utilisation des unités. Il indique que les unités de réduction des émissions et de piégeage du carbone doivent être délivrées avant le 31 décembre de chaque année, à condition qu'un contrôle annuel de surveillance ne révèle aucun manquement aux exigences énoncées dans le règlement et ni ne fasse état d'une inversion. L'organisme de certification doit être responsable du contrôle annuel basé sur des données fiables et réelles.

Durabilité

Une activité d'absorption de carbone devrait avoir au moins une incidence neutre ou engendrer des bénéfices connexes pour tous les objectifs de durabilité suivants:

- la prévention du risque de fuite de carbone dans les pays tiers;
- l'adaptation au changement climatique;
- l'utilisation durable et la protection des ressources hydriques et marines;
- la transition vers une économie circulaire, y compris l'utilisation efficace de matériaux biosourcés issus de sources durables;
- la prévention et la réduction de la pollution;
- la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Technologies innovantes d'élimination du carbone

Au titre du cadre de certification de l'Union, les activités qui, dans des circonstances normales, permettent le stockage permanent de carbone atmosphérique ou biogénique pendant plusieurs siècles grâce au stockage géologique du CO₂, comme la bioénergie avec captage et stockage de carbone et le captage et stockage directs du carbone atmosphérique, ou par minéralisation permanente du carbone, devraient être considérées comme des absorptions permanentes de carbone.

Agriculture du carbone et stockage du carbone dans les produits

Les députés ont modifié la définition de «stockage agricole de carbone»: il s'agit d'une activité liée à la gestion des terres, à la gestion des zones côtières ou à l'élevage qui permet la séquestration ou la réduction des émissions de carbone par stockage agricole du carbone pour une période d'au moins cinq ans. Les députés ont également souligné que les activités agricoles liées au carbone ne doivent pas avoir d'incidence

négative sur la sécurité alimentaire de l'UE ou conduire à l'accaparement de terres ou à la spéculation foncière.

De plus, compte tenu des incertitudes entourant les méthodes de mesure et de surveillance liées aux nombreuses applications potentielles du stockage de carbone dans des produits aux premiers stades de leur développement, la certification du stockage de carbone dans des produits devrait, dans un premier temps, se limiter aux produits ligneux récoltés ou aux matériaux de construction stockant du carbone atmosphérique et biogénique pendant au moins cinq décennies.

Plate-forme sur l'élimination du carbone, la culture du carbone et le stockage du carbone dans les activités de production

Les députés ont demandé la mise en place d'une plateforme sur l'élimination du carbone et les activités agricoles liées au carbone, qui devrait notamment :

- conseiller la Commission sur les méthodes de certification technique, y compris sur les exigences minimales en matière de durabilité, ainsi que sur la nécessité éventuelle de mettre à jour ces méthodes de certification ;
- analyser l'impact des méthodes de certification technique en termes de coûts et d'avantages potentiels de leur application;
- surveiller les tendances au niveau de l'Union et des États membres en ce qui concerne l'élimination du carbone et l'agriculture du carbone et faire régulièrement rapport à la Commission à ce sujet.

Certification de la conformité

Le texte modifié souligne que le système de certification doit désigner un organisme de certification qui doit effectuer un audit de certification pour vérifier que les informations demandées sont exactes et fiables. Lorsque plusieurs activités différentes de culture du carbone sont menées au niveau de l'exploitation, les audits de certification pourraient être réalisés en une seule fois.

Toutes les activités devraient également être soumises à des audits périodiques de renouvellement de la certification, au moins tous les cinq ans pour les activités de stockage agricole de carbone, et au moins tous les dix ans pour les autres activités, selon une approche fondée sur les risques.

Registre de l'Union

La Commission devrait être chargée d'un «registre de l'Union», afin d'assurer la transparence du système, de fournir des informations au public et d'éviter le risque de fraude et de double comptage des absorptions de carbone. Toutes les informations contenues dans le registre de l'Union devraient être faciles à consulter et à rechercher.

Révision

La Commission devrait évaluer les avantages et les inconvénients éventuels de l'inclusion d'autres produits de stockage du carbone à longue durée de vie sur la base des données scientifiques les plus récentes. Dans un délai de douze mois à compter de la date d'entrée en vigueur du règlement, la Commission devrait faire rapport au Parlement européen et au Conseil sur l'établissement d'objectifs de l'Union en matière d'absorption permanente du carbone et de piégeage terrestre, en tant que partie intégrante du cadre climatique de l'Union pour l'après-2030.

Cadre de certification de l'Union pour les absorptions de carbone

Le Parlement européen a adopté par 441 voix pour, 139 contre et 41 abstentions, une résolution législative sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre de certification de l'Union relatif aux absorptions de carbone.

La position du Parlement européen arrêtée en première lecture dans le cadre de la procédure législative ordinaire modifie la proposition comme suit:

Objet du règlement

L'objectif du présent règlement est d'élaborer un cadre de certification volontaire de l'Union pour les absorptions permanentes de carbone, l'agrostockage de carbone et le stockage de carbone dans des produits, en vue de faciliter et d'encourager la réalisation d'absorptions de carbone de haute qualité et la réduction des émissions des sols, dans le plein respect des objectifs en matière de biodiversité et de pollution zéro, en tant que complément à la réduction durable des émissions dans tous les secteurs.

À cet effet, le règlement établit un cadre volontaire de l'Union relatif à la certification des absorptions de carbone et des réductions des émissions des sols, prévoyant:

- les critères de qualité applicables aux activités qui ont lieu dans l'Union;
- les règles relatives à la vérification et à la certification des absorptions de carbone et des réductions des émissions des sols générées par les activités;
- les règles relatives au fonctionnement des systèmes de certification et à leur reconnaissance par la Commission;
- les règles de délivrance et d'utilisation des unités certifiées.

Définitions

Le règlement amendé modifie plusieurs définitions :

- «absorption permanente de carbone» est définie comme toute pratique ou tout procédé qui, dans des circonstances normales et selon des pratiques de gestion appropriées, capte et stocke le carbone atmosphérique ou biogénique pendant plusieurs siècles, y compris le carbone chimiquement lié de manière permanente dans des produits, et qui n'est pas combiné à une récupération assistée des hydrocarbures;
- «agrostockage de carbone» est défini comme toute pratique ou tout procédé, mis en œuvre pendant une période d'activité d'au moins cinq ans, lié à la gestion des terres ou des zones côtières et permettant le captage et le stockage temporaire du carbone atmosphérique et biogénique dans des réservoirs de carbone biogénique ou la réduction des émissions des sols;
- le «stockage de carbone dans des produits» est défini comme toute pratique ou tout procédé qui capte et stocke le carbone atmosphérique

ou biogénique pendant au moins 35 ans dans des produits de longue durée et qui permet la surveillance sur place du carbone stocké et certifié tout au long de la période de surveillance.

Il y aura différentes unités pour ces différentes catégories en raison de leurs différences et de leur impact sur l'environnement. Le règlement amendé charge la Commission d'élaborer différentes méthodes de certification pour ces catégories.

Afin de promouvoir l'utilisation durable et efficace des ressources limitées en biomasse, les méthodologies de certification doivent garantir la cohérence avec l'application du principe de l'utilisation en cascade de la biomasse tel qu'il est défini dans la directive modifiée sur les énergies renouvelables.

Pour qu'une activité puisse être certifiée, elle doit aller au-delà des exigences réglementaires nationales et de l'Union au niveau de l'exploitant individuel et l'effet incitatif de la certification est nécessaire pour que l'activité devienne financièrement viable.

Exigences en matière de durabilité

Une activité ne doit pas causer de préjudice important et peut engendrer des bénéfices connexes pour un ou plusieurs des objectifs de durabilité suivants:

- l'atténuation du changement climatique au-delà du bénéfice d'absorption nette de carbone et du bénéfice des réductions nettes des émissions des sols;
- l'adaptation au changement climatique;
- l'utilisation durable et la protection des ressources hydriques et marines;
- la transition vers une économie circulaire, y compris l'utilisation efficace de matériaux biosourcés d'origine durable;
- la prévention et la réduction de la pollution;
- la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes, y compris la santé des sols ainsi que la prévention de la dégradation des terres.

Une activité d'agrostockage de carbone devra générer au moins des bénéfices connexes au regard de l'objectif de durabilité. Les exigences minimales de durabilité doivent favoriser la durabilité des matières premières issues de la biomasse forestière et agricole conformément aux critères de durabilité et de réduction des émissions de GES pour les biocarburants, les bioliquides et les combustibles issus de la biomasse.

Registre à l'échelle de l'Union

Au plus tard quatre ans à compter de l'entrée en vigueur du règlement, la Commission devra mettre en place et tenir à jour un registre à l'échelle de l'Union pour les absorptions permanentes de carbone, l'agrostockage de carbone et le stockage de carbone dans des produits, afin de mettre à la disposition du public, de manière accessible, les informations relatives à la procédure de certification. Le registre de l'Union sera financé par des redevances annuelles fixes dues par les utilisateurs et proportionnées à l'utilisation du registre.

Les unités certifiées seront délivrées par des registres de certification ou, au plus tard quatre ans à compter de l'entrée en vigueur du règlement, par le registre de l'Union, uniquement après la réalisation d'un bénéfice d'absorption nette de carbone ou d'un bénéfice des réductions nettes des émissions des sols, sur la base d'un certificat de conformité valide résultant d'un audit de renouvellement de la certification.

Réexamen

Au plus tard le 31 juillet 2026, la Commission réexaminera l'application du règlement à la réduction des émissions provenant de la fermentation entérique et de la gestion du fumier et présentera un rapport au Parlement européen et au Conseil, le cas échéant, assorti d'une proposition législative.

Transparence				
NIINISTÖ Ville	Rapporteur(e) fictif/fictive	ENVI	29/01/2024	Suomen luonnonsuojeluliitto - The Finnish Association for Nature Conservation
NIINISTÖ Ville	Rapporteur(e) fictif/fictive	ENVI	24/01/2024	European Environment Agency
NIINISTÖ Ville	Rapporteur(e) fictif/fictive	ENVI	18/01/2024	Microsoft Corporation
WÖLKEN Tiemo	Rapporteur(e) fictif/fictive	ENVI	24/11/2023	Bundesministerium für Wirtschaft und Klimaschutz
WALLACE Mick	Rapporteur(e) fictif/fictive	ENVI	17/11/2023	Fern
WÖLKEN Tiemo	Rapporteur(e) fictif/fictive	ENVI	15/11/2023	Fraunhofer-Gesellschaft zur Förderung der angewandten Forschung e.V.

WÖLKEN Tiemo	Rapporteur(e) fictif/fictive	ENVI	13/11/2023	Belgian Presidency of the Council of the EU
NIINISTÖ Ville	Rapporteur(e) fictif/fictive	ENVI	06/11/2023	Carbon Market Watch Climate Action Network Europe Fern
NIINISTÖ Ville	Rapporteur(e) fictif/fictive	ENVI	27/10/2023	Puro.earth
NIINISTÖ Ville	Rapporteur(e) fictif/fictive	ENVI	17/10/2023	Finnish Forest Industries Federation (Metsäteollisuus ry)
TORVALDS Nils	Membre	17/11/2023	Confederation of European Forest Owners	
SANDER Anne	Membre	13/11/2023	Gide Loyrette Nouel	
KATAINEN Elsi	Membre	10/11/2023	Maa- ja metsätaloustuottajain Keskusliitto ? Central Union of Agricultural Producers and Forest Owners	
FUGLSANG Niels	Membre	21/06/2023	CCS Alliancen	
FRITZON Helène	Membre	15/06/2023	Stockholm Exergi	
WÖLKEN Tiemo	Membre	07/06/2023	Microsoft Corporation	
SIDL Günther	Membre	24/05/2023	Bioenergy Europe	
LUENA César	Membre	06/02/2023	European Biochar Industry Consortium	